



DELIBERATION n° 2025-04-BU-02

Avis portant sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Douzillac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Consultation écrite des membres le 28 avril 2025

Le Bureau du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord a été sollicité par mail le 28 avril 2025, pour une consultation écrite de ces membres, comme prévu par le règlement intérieur du Bureau.

Ont voté lors de la consultation :

	Nom du Délégué		Nom du Délégué
1	COUSTILLAS Samuel	7	LEGAY Emmanuel
2	COUZON Ghislaine	8	LOTTERIE Jean-Paul
3	DOYOTTE Paulette	9	PERPEROT Philippe
4	ESCAT Liliane	10	VADILLO Floran
5	FOUCHIER Nils	11	VEYSSIERE Marie-Rose
6	GAMBRO Jacques		

- 19 Membres en exercices
- 11 Membres votants
- 8 Membres n'ayant pas voté

Objet : Avis portant sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Douzillac

AR Prefecture

024-200060697-20250428-2025_04_BU_02-DE
Reçu le 15/05/2025

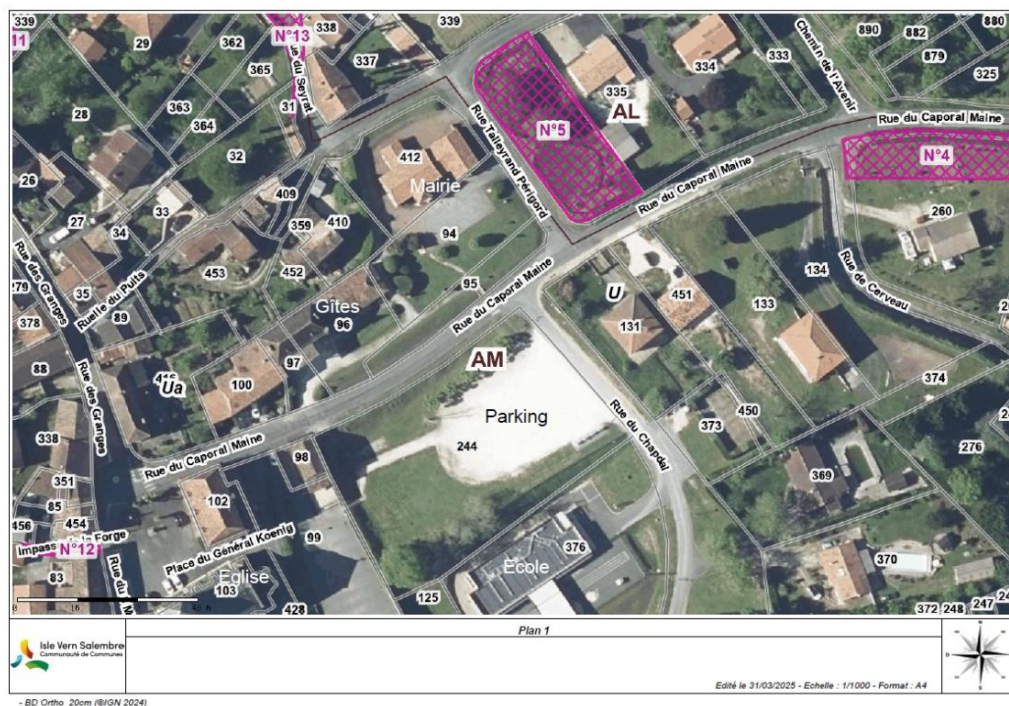
La Communauté de Communes Isle Vern Salembre sollicite l'avis du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord au titre du rapport de comptabilité de la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Douzillac et le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord. Il convient de noter que le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord est opposable, lui conférant aujourd'hui un caractère exécutoire.

Le projet de la modification simplifiée n°6 du PLU de Douzillac poursuit comme unique objectif de supprimer l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle cadastrée AL 336 (994 m²) qui était destiné à un aménagement de parking et voirie. En effet, ce projet communal n'est plus d'actualité et le propriétaire a un autre projet pour ce terrain.

L'OBJET DE MODIFICATION

Lors de son approbation le 12/10/2007, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Douzillac prévoyait 18 emplacements réservés pour de futurs aménagement de voirie, carrefours, parkings... Parmi eux, l'emplacement réservé n°5 a été créé sur la parcelle cadastrée AL 336 (994 m²), à côté de la mairie de Douzillac, pour un éventuel aménagement de parking et voirie. Toutefois, ce parking n'est plus nécessaire car la mairie dispose déjà d'un parking de 6 ou 7 places. De plus, un grand espace de stationnement d'environ 2000 m² a également été aménagé en contrebas, entre la mairie et l'école, accessible depuis la rue du Chapdal (parcelle cadastrée AM 244). L'emplacement réservé n°5 n'étant plus d'actualité et le propriétaire concerné ayant un projet pour ce terrain, il est donc proposé de le supprimer.

Un aménagement de parking et voirie sur ce terrain aurait eu pour effet d'imperméabiliser le sol avec l'incidence que l'on connaît sur l'environnement. Ainsi, la suppression de cet emplacement réservé ne semble pas de nature à impacter l'environnement.



OBSERVATIONS

Après examen du projet, celui-ci n'apporte aucune observation du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord. Ledit projet porte sur une intervention ponctuelle, qui :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

AR Prefecture

024-200060697-20250428-2025_04_BU_02-DE
Reçu le 15/05/2025

- Ne réduit pas un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites.
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- **D'approuver** la procédure de modification simplifiée engagée pour apporter des ajustements rédactionnels et règlementaires du document d'urbanisme.
- **D'exprimer un avis favorable** à propos de la modification simplifiée n°6 du PLU de Douzillac.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Périgueux,
Le 13 mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY



AR Prefecture

024-200060697-20250428-2025_04_BU_02-DE
Reçu le 15/05/2025